



**ARRETE PORTANT MESURE DE
SAUVEGARDE – IMMEUBLE
MENACANT LA SECURITE PUBLIQUE**

Numéro de l'acte	2025-848-URBMC
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1

Le Maire de la Ville d'Arques,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Considérant que l'immeuble situé sur le territoire de la Commune, 5 rue Victor Hugo, cadastré section G-627 appartenant à Madame Martine DESGACHERS épouse VIMBER et Monsieur Jean-Claude VIMBER, sis 1 rue d'Arras à ARQUES (62500), présente un danger pour la sécurité publique en raison des motifs suivants :

- Présence de détritrus
- Présence de végétation abondante

ARRETE

ARTICLE 1 : Les mesures immédiates indispensables suivantes ont été prises pour assurer la sécurité publique et notamment celle des piétons :
- pose de 3 barrières de protection par l'Administration Municipale, le lundi 6 octobre 2025, au droit de l'immeuble ci-dessus visé.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Martine DESGACHERS épouse VIMBER et Monsieur Jean-Claude VIMBER, sis 1 rue d'Arras à ARQUES (62500), en la forme administrative, par pli recommandé avec avis de réception postal.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :
- par un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire d'Arques,
- par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille,
- ou par la saisine de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en vertu des dispositions de l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Acte administratif certifié exécutoire
après réception en Sous-Préfecture

le **14 OCT. 2025** et publication ou
notification le **14 OCT. 2025**

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Maire de la commune
d'ARQUES
Benoît ROUSSEL
11 oct. 2025